

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2024-023

L'an deux mille vingt quatre, le 15 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 février 2024

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 26

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

OBJET :

Avenant n°1 au Contrat
Départemental de
Développement
Intercommunal (CDDI)
2022-2024

ABSENTS Excusés : M. Daniel BOISSERIE, M. François BOISSERIE, M. Jacques BLONDY, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI – Mme Annie ARNAUD.

Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY

SECRETAIRE : Catherine L'OFFICIAL

Rapporteur : L. GORYL

Vu le Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) signé avec le Département de la Haute-Vienne le 21 mars 2022 pour la période 2022-2024 ;

Vu les différents avenants apportés audit contrat dont le dernier en date du 22 juin 2023 ;

Considérant que ce contrat lui permet de bénéficier de subventions départementales pour ses différents projets. ;

Considérant qu'un avenant n°4 va être proposé à la signature afin d'inscrire les projets suivants :

| Enveloppe de base / Montant initial : 1 227 0000 € | | |
|--|---|-----------|
| Communauté de Communes du Pays de Saint- Yrieix | Création d'un office de tourisme intercommunal à Saint-Yrieix (phase 2) | 50 000 € |
| | Création d'un terrain de padel à Saint-Yrieix | 16 000 € |
| | Restauration de l'Eglise de La Roche l'Abeille (phase 1) | 155 640 € |
| Enveloppe Cycle de l'eau / Montant initial : 535 000 € | | |
| La Meyze | Réhabilitation du réseau d'assainissement rues de l'Europe, du Moulin de la Tour et des platanes | 7 480 € |

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

| | | |
|--------------|---|----------|
| Saint-Yrieix | Mise en séparatif des réseaux d'assainissement rues Bordessoule et Marguerite Burguet ; réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de l'Etang profond – 3 ^{ème} tranche | 36 000 € |
| Syndicat VBG | Renforcement de la distribution d'eau potable – Avenue du Général de Gaulle à Saint-Yrieix | 11 280 € |
| | Extension et modification du réseau de distribution d'eau potable – La Jaunie à La Meyze | 10 000 € |
| | Renforcement du réseau de distribution d'eau potable – Impasse Villeneuve à Saint-Yrieix | 8 800 € |
| | Renforcement de la distribution d'eau potable – Cité Boutard à Saint-Yrieix – 1 ^{ère} tranche | 32 000 € |
| | Extension et renforcement du réseau AEZP – Rue du Garreau de la Méchenie, routes du Paradis et de la Chaume à Saint-Yrieix | 12 800 € |

Considérant que ce même avenant permet de régulariser le retrait des demandes de subvention liées à la réfection de la halle aquatique de Villasport et à la construction des garages intercommunaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n° 4 au CDDI 2022-2024 ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 et tout document y afférent.

La secrétaire

C. L'OFFICIAL



Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

P. DARY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.